

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Urbanisme

REF : URBA2009008

Signataire : FD

OBJET : Ilôt Clos Bénard/Nouvelle France/Cités : bilan de concertation

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13 et L123-19 relatifs à la révision simplifiée et l'article L.300-2 relatif à la concertation,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS et définissant les modalités de la concertation préalable concernant l'îlot Clos Bénard/Nouvelle France/Cités,

Considérant que les modalités de la concertation définies par le conseil municipal du 29 mars 2009 ont été réalisées,

Considérant que le bilan de la concertation est favorable, au regard des conclusions de l'ensemble des supports utilisés pour informer et faire participer les différentes personnes concernées, à l'approbation de la révision simplifiée engagée concernant l'îlot Clos Bénard/Nouvelle France/Cités,

A l'unanimité.

DELIBERE :

TIRE le bilan de la concertation préalable à l'approbation de la révision simplifiée du POS concernant l'îlot Clos Bénard/Nouvelle France/Cités.

PREND ACTE que le bilan est favorable à l'approbation de la révision simplifiée du POS concernant l'îlot Clos Bénard/Nouvelle France/Cités.

Le Maire.